

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL80

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 48, substituer aux mots :

« cette durée »,

les mots :

« la durée fixée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.